## REPUBLIQUE FRANCAISE

## DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

## EXTRAIT DU RE DES DELIBERATIONS DU (1D. 084-218401024-20250127-2025\_D\_4-DE

Reçu en préfecture le 28/01/2025 Publié le

Envoyé en préfecture le 28/01/2025

## DE LA COMMUNE DE ROUSSILLON

Séance du 27 JANVIER 2025

NOMBR	RES DE M	EMBRES
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

Date de la convocation 21/01/2025

> Date d'affichage 21/01/2025

Objet de la délibération

Approbation de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat 2025

Nº 04/25

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle BONNELLY, Maire.

Présents: Mme BONNELLY, Mme BELLANDE, Mme BERNARD, Mme BRAZARD, M. CHEMIN, M. DEBROAS, M. JEAN, Mme MALIVEL, Mme THIERRY, M. TRIBOLLET,

Absents: M. BORDE donne pouvoir à Mme BONNELLY, M. CHOMETTE donne pouvoir à M. DEBROAS, M. BERGERON, M. DEVAUX, Mme GRAS,

Madame le Maire explique que la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat doit être renouvelée.

Elle présente la nouvelle convention établie conformément aux dispositions de l'article L.221 du Code Général des Collectivité Territoriale.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la Police Municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec les Forces de sécurité de l'Etat.

Le Conseil Municipal. Ouï l'exposé de Madame le Maire, Et après en avoir délibéré,

- -APPROUVE par 12 POUR, la convention de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat 2025.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer ladite convention.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Madame le Maire,

Secrétaire de séance

Gisèle BONNELLY

**Gérard DEBROAS** 



